RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2022-19-0058
Fixant la liste des postes mis au choix des internes en médecine de la subdivision de Grenoble pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;
Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;
Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième,cycle des études de médecine ;
Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation des internes en médecine de la subdivision de Grenoble le 11 février 2022 ;
Vu les propositions émises par la commission de subdivision de Grenoble statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes en médecine le 4 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 :
Pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2022, la liste des postes offerts au choix des internes en médecine dans les terrains de stage de la subdivision de Grenoble est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :
La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/choix-des-stages?parent=8206&rubrique=8204

Article 3 :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 MARS 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).